Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_97-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **19 septembre 2025**

DELIBERATION **2025-97**

OBJET :

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_97-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°2018-23 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

A ce titre, les besoins du service communication nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable du Service Communication, relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Piloter la stratégie communication de la Ville et élaborer un plan de communication ;
- Superviser et coordonner les actions de l'équipe communication ;
- Organiser les plannings, valider des absences et congés, animer les réunions ;
- Animer et valoriser les actions de la collectivité en développant les différents outils de communication ;
- Proposer et suivre le budget du service ;
- Aide/conseil auprès des chefs de service pour élaboration d'actions de communication, en relation avec le graphiste-maquettiste ;
- Être force de proposition auprès de la Direction Générale et des élus pour définir les orientations stratégiques de communication ;
- Relation avec les agences prestataires extérieurs de communication pour sous-traitance des actions ne pouvant être réalisées en interne ;
- Suivre la qualité du travail et le respect des délais ;
- Établir les devis en relation avec les fournisseurs pour les différents travaux demandés et réaliser les bons de commande ;
- Soutenir le Webmaster ;

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_97-DE

- Animer et participer au comité de rédaction et apporter des idées de sujets à traiter ;
- Effectuer un travail de reportage sur le terrain, réaliser des interviews, rédiger et saisir des articles pour publication dans le mensuel Énergies, ainsi que pour les autres supports (plaquette accueil ville de Gardanne, sortons...) ;
- Définir le contenu "photographique" des sujets à traiter ;
- Reportages photographiques sur le terrain (pour journal, Facebook, site internet) ou pour le maquettiste (affiches plaquettes) ;
- Production et diffusion de vidéos en direct ;
- Retoucher des photos - Réaliser une infographie – Réaliser une affiche ;
- Conception et réalisation de vidéos (synopsis, sélection des rushes, montage).
- Responsable du contenu rédactionnel du site Internet de la ville ;
- Définir une stratégie globale de social media ;
- Animer et développer les réseaux sociaux (créations de contenus, développement de la communauté) ;
- Veille E-réputation ;
- Veille concurrentielle ;
- Analyse et mesure des KPI (statistiques).

Etant précisé que cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel territorial. Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant, l'agent contractuel pourra être recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions très particulières à effectuer dans le domaine de la communication en tant que Responsable du Service Communication. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de la communication et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'Attaché à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire, conformément à la délibération n°2018-23 du 19 novembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 26/09/2025
ID : 013-211300413-20250925-DEL_2025_97-DE

Le recrutement d'un l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De créer un emploi permanent de Responsable du Service Communication, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A, correspondant au grade d'Attaché. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Article 2 :
De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 26 SEP. 2025